

# Sur le Chapitre 59 : De l'oblation des fils de nobles ou de pauvres.

---

## CHAPITRE 59, DE L'OBLATION DES FILS DE NOBLES OU DE PAUVRES

13, 04, 18

Nous le savons, à l'intérieur de la Sainte Règle il y a comme deux règlements, un pour les adultes et l'autre pour les enfants, selon les cas enfants en bas-âge ou adolescents. Une quinzaine de chapitres font donc une mention longue ou courte de cette tranche d'âge où la raison n'a pas encore tout à fait prévalu, selon l'expression de saint Benoît.

Cette usage de recevoir des enfants dans le cloître est antique et vénérable. Marque d'une civilisation qui était encore près de la source, et la vie du Seigneur les irriguait à flots. Il y avait une radicalité parfaite du don de soi. Mais, plus on se rapproche du sublime, plus la perversion est facile, aussi l'Eglise très sagement a interdit ces professions faites par les parents au nom de leurs enfants.

Cependant le bénédictin a gardé dans ses gènes quelque chose de cette relation primitive avec l'enfant. Je ne parle pas de ces Congrégations qui se sont livrés à l'éducation de la jeunesse, ersatz de la forme première, mais de ce qui se développe lentement dans les veines du moine selon saint Benoît, ou dans son cœur, ou je ne sais où dans l'âme, depuis sa naissance à la vie monastique jusqu'à sa naissance dans l'éternité : un esprit d'enfance.

Tout le plan, l'organisation du monastère, toute sa décoration, mais aussi tout son coutumier, sont là pour créer une atmosphère spirituelle où l'âme puisse croître et se développer. La vie monastique crée un vaste monde animé intérieurement par la circulation de la plus abondante et de la plus riche spiritualité et laisse l'âme s'y mouvoir et s'y déployer. Tous nos usages deviennent incompréhensibles si on les soumet au seul critère d'une utilité mondaine rigoureuse.

La vie monastique ne saurait être comprise et saisie du seul point de vue de la fin « utile ». Elle ne peut connaître de fin utiles car sa raison d'être est Dieu et non pas l'homme. Dans la vie monastique, ce n'est pas sur lui-même mais sur Dieu que le moine dirige son regard, sa vue, son attention. Il veut être devant Dieu et s'épancher librement en sa présence, il veut vivre dans le monde sacré des réalités, des vérités, des mystères et des signes divins, il veut vivre de la vie de Dieu qui est en même temps sa propre, véritable et profonde vie à elle-même.

Dans le livre des Proverbes il est dit que le Fils, Sagesse du Père, « *était à ses côtés (...)* faisant ses délices jour après jour, jouant tout le temps en sa présence, jouant sur la surface de sa terre » Pro 8, 30-31. Le Père trouve sa joie et son ravissement dans la contemplation du Fils, Plénitude parfaite du Vrai, épanchant librement sous ses yeux, en beauté, en inexprimable beauté, cet infini trésor, dans une pure béatitude de vie, sans aucune « visée utile » mais avec la plus définitive plénitude de *sens* : le Fils « joue » devant le Père.

Et tel est bien le sens de la vie des Anges : ils se contentent de se mouvoir sous les yeux de Dieu, comme les pousse l'Esprit, avec la seule fin d'être, en Sa présence, un Jeu, un Chant vivant.

De même le moine *qui veut devenir comme un enfant* ne se propose pas d'atteindre une fin utile. Il veut jouer devant son Seigneur un jeu plein d'un sens profond. Par tout un ensemble de lois précises et sérieuses est réglé le jeu sacré que son âme mène devant Dieu. Son geste se fait spontanément rythme, danse et image, rime, harmonie et chant. Sa vie est chargée et saturée de sens par le seul et simple fait de son existence de consacré. Il devient un « enfant de Dieu », et peut sous le regard de Dieu mener en beauté, liberté et sainte allégresse, le jeu de la vie monastique que Dieu lui-même a réglée. Alors le moine peut « se réjouir de sa jeunesse ». Cf. Romano Guardini, "L'esprit de la Liturgie", ch. V De la liturgie comme jeu.

13, 12, 19

A première lecture il semble bien que ce chapitre 59<sup>ème</sup> de la Sainte Règle soit pour nous complètement obsolète. Il relève d'un temps où la *potestas* romaine était absolue, et en nos temps où la liberté individuelle règne en maître, c'est incompréhensible.

Pourtant, en seconde lecture, on peut y relever quantité d'éléments qui viennent conforter la saveur de bien des chapitres de la Règle.

1 - Il y a un lien historique et spirituel entre le moine et l'enfant, ce qui se retrouve tout au long de la Règle. Car, si le moine doit avoir quelque chose de l'enfant ; l'enfant, lui, a quelque chose du moine, il peut aller si spontanément à l'essentielle si on sait l'y provoquer.

2 - Saint Benoît dit à la fin du chapitre qu'il parle d'expérience, ce qu'il pourrait dire de nombreux passages de sa Règle des moines

3 - Le monastère est ouvert à tous. Pas n'est besoin de présenter ses seize quartiers de noblesse (comme pour entrer dans le chapitre de la primatiale Saint Jean à Lyon). Déjà au chapitre 2° il nous était dit que « *l'homme libre ne soit pas préféré à celui qui vient de la servitude, (...) car, libres ou esclaves, nous sommes tous un dans le Christ. Militant sous le même Seigneur, nous portons le poids d'un service égale, parce que, auprès de Dieu, il n'y a pas acception de personnes* ». Donc riche ou pauvre, la seule dote qui nous soit demandé d'apporter c'est une grosse somme de désir : désir de chercher Dieu, désir d'obéir, désir d'humilité, désir de chanter la gloire de Dieu à travers l'office.

On peut ajouter aussi que, devant la Majesté divine, nous sommes tous des pauvres. Avant d'offrir des choses matérielles, ce qui plaît à Dieu c'est d'abord des personnes qui se donnent elles-mêmes.

4 - Un autre enseignement que nous apporte ce chapitre, c'est le sens de la radicalité. Notre Bienheureux Père, qui veut que toutes choses soient faites avec mesure et discrétion à cause des faibles, pour ce qui est des biens matériels il ne fait pas dans la dentelle, il est absolu. Il faut une décision claire, c'est Dieu ou Mammon, c'est Dieu ou le monde. Soit Dieu me suffit, soit j'ai besoin de beaucoup de biens. Un moine donc ne peut en aucune façon posséder. Cela a été dit au chapitre 54 pour les anciens ; ça été dit encore au chapitre précédent à l'occasion de la manière de recevoir les frères ; c'est redit ici pour les enfants. Le seul héritage possible pour un moine, c'est le Seigneur lui-même.

5 - En enveloppant la main de l'enfant dans la nappe de l'autel avec les offrandes, ce chapitre nous rappelle que, par notre profession, qui est l'oblation de toute notre personne,

nous avons été unis de manière effective à l'oblation du Christ à son Père pour le salut du monde. Nous devons conserver en nous une fraîcheur spirituelle comparable à celle des enfants oblats, enveloppés dans la nappe de l'autel et transformés en eucharistie pour être distribués à tous, pour être réellement donnés pour toujours.

Rappel aussi que notre oblation est un sacrifice réel, nous avons vécu quelque chose de ce qu'a vécu Isaac quand son père Abraham sur la demande du Seigneur Dieu voulu l'offrir en sacrifice.

6 - Et puis il y a le rôle des parents qui apportent leur enfant au monastère. C'est à mettre en parallèle avec la place qu'ont tenu, et tiennent toujours nos propres parents dans notre vocation. Ils nous ont d'abord donné la vie, avec tout un patrimoine génétique singulier. Puis ils ont demandé pour nous la vie surnaturelle en nous faisant baptiser. Ils nous ont formé l'âme et l'intelligence chacun selon leur don, nous ont éduqué, nous ont appris à prier, nous ont envoyé à l'école. Ils se sont dévoués pour nous avec amour et joie. Quand leur fils leur a dit qu'il pensait entrer au monastère, dans presque chaque cas ça a été une souffrance pour eux, au moins dans un premier temps, et puis la foi ayant pris le dessus, ils ont accompli humblement leur service de père et de mère, et ils ont offert leur fils à Dieu de bon cœur, ce qui est signifié à la profession par le geste du père portant le scapulaire long dont son fils va être revêtu après avoir signé sa charte. Ils se réjouissent que leur fils appartienne au Seigneur et d'avoir le Seigneur lui-même comme unique souverain bien.

La Mère Canopi commente :

*A la base de notre vocation, il y a une double réalité : le choix de Dieu et, d'une certaine façon, la collaboration des parents. Le Seigneur leur a demandé de nous remettre à lui. Ce geste - parfois très difficile, parce qu'il constituait une épreuve pour leur foi - ils l'ont accompli intérieurement en nous laissant quitter la maison, en nous permettant de suivre l'appel divin.* p. 498.

*Les parents qui réussissent à renouveler chaque jour leur offrande et à la faire devenir toujours plus totale et plus joyeuse participent, dans une mesure toujours plus grande, à la grâce même de la vocation des enfants. Celle-ci sera, pour eux aussi, un titre de gloire dans la vie éternelle, puisque Dieu ne manquera pas de reconnaître tout leur mérite pour avoir contribué à la réalisation de son dessein sur nous.*

Dom Delatte ajoute que le moine n'a pas à importuner et gêner ses parents en leur quémandant ceci ou cela Com. p. 272. Il n'implore jamais le secours de la famille selon la chair pour des soins p.295. Et aussi il est demandé au moine un certain éloignement pour les affaires de sa famille : nous n'avons pas à assurer l'avenir de nos frères, sœurs, neveux ou nièces. Notre prière et notre fidélité seront plus efficace auprès de Dieu que des industries humaines p.424.